

Manuel de Gestion

Agents affiliés à la CNRACL

Gestion de votre contrat d'assurance
statutaire

GUIDE PRATIQUE



2017

Sommaire

Maladie ordinaire	4
Longue maladie, congé de longue durée	5
Mise en disponibilité d'office	6
Temps partiel thérapeutique	7
Congé maternité.....	8
1. Maternité.....	8
2. Adoption	9
3. Paternité	10
Accident de service, trajet et maladie professionnelle.....	11
Frais médicaux suite à accident de travail ou maladie professionnelle	12
Décès	13
Contre-visite médicale.....	14

Expertise médicale	15
Maintien du demi-traitement (<i>suite à une maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée</i>)	16
Notes	17

IMPORTANT

Ce document reprend l'ensemble des garanties proposées par les assureurs.

Il ne résume, ni se substitue à votre contrat qui définit les garanties souscrites par votre Collectivité et qui reste le seul document de référence.

Ce manuel est générique et ne reprend pas les dérogations accordées sur certains contrats

Maladie ordinaire

Définition

En cas de maladie dûment constatée et mettant le fonctionnaire dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, celui-ci est de droit mis en congé de maladie.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée, précisant les périodes d'arrêt des 365 jours précédant l'arrêt actuel (plein et demi traitement)
- Le certificat médical (volet 2 et 3) ou le bulletin d'hospitalisation justifiant de l'arrêt
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis du Comité Médical Départemental pour tout arrêt de plus de 6 mois
- L'arrêté de la collectivité de mise en congé de maladie ordinaire

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Longue maladie, congé de longue durée

Définition

Congé accordé en cas de maladie rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée, précisant la date d'origine du congé de longue maladie ou de longue durée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis du Comité Médical Départemental ou de la Commission de Réforme à chaque nouvelle décision
- L'arrêté de la collectivité de mise en congé de longue maladie / longue durée

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Mise en disponibilité d'office

Définition

Un agent, qui à l'expiration de ses droits à congés maladie, longue maladie ou longue durée, est déclaré inapte à reprendre ses fonctions et se voit soit :

- Admis à la retraite pour inaptitude totale et définitive à l'exercice de ses fonctions
- Placé en disponibilité d'office si l'inaptitude n'est pas jugée définitive

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis du Comité Médical Départemental à chaque nouvelle décision
- Le courrier de demande du versement des prestations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- L'attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie reconnaissant, en application du code de la Sécurité Sociale, un droit aux prestations en espèces au titre de l'assurance maladie.
- L'arrêté de la collectivité de mise en congé de mise en disponibilité d'office
- L'arrêté de versement de prestations en espèces

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Temps partiel thérapeutique

Définition

Le temps partiel thérapeutique est octroyé pour raisons médicales, à la suite d'un congé de maladie ordinaire de 6 mois consécutifs pour la même pathologie, d'un congé de longue maladie / longue durée ou d'un accident du travail.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis du Comité Médical Départemental ou de la Commission de Réforme à chaque nouvelle décision
- L'arrêté de la collectivité de mise en temps partiel thérapeutique.

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Congé maternité

1. Maternité

Définition

Les agents CNRACL ont le droit à un congé de maternité en cas de grossesse dûment constatée. Le congé de paternité ainsi que le congé d'adoption sont également pris en charge avec des conditions d'applications spécifiques (voir pages 10 et 11 de ce document)

Pièces à fournir : congé maternité « grossesse »

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement
- Le certificat médical prescrivant le repos supplémentaire (14 jours) et / ou couches pathologiques (28 jours)
- La copie du livret de famille ou l'attestation de la collectivité à compter du troisième enfant.
- L'arrêté de la collectivité de mise en congé de maternité.

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Congé maternité

2. Adoption

Définition

Les agents CNRACL ont le droit à un congé de maternité dans le cas de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Pièces à fournir : congé maternité « adoption »

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'arrêté de la Collectivité Locale plaçant l'agent en congé
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- La pièce délivrée par les services de l'aide sociale ou de l'autorité étrangère compétente donnant la date d'accueil du (ou des) enfant(s).
- Le certificat d'adoption
- Une déclaration sur l'honneur rédigée par le conjoint attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption pendant la même période
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité précisant le nombre d'enfants.
- L'arrêté de la collectivité de mise en congé d'adoption.

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Congé maternité

3. Paternité

Définition

Le congé paternité est pris en charge conformément à la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 article 9. L'indemnisation vient en complément des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la limite du traitement dû à l'agent.

Pièces à fournir : congé paternité

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'attestation de versement de la Caisse des Dépôts et Consignations
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- La copie de l'acte de naissance
- L'arrêté de la collectivité de mise en congé de paternité.

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Accident de service, trajet et maladie professionnelle



Définitions

- **L'accident de service**, pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action non intentionnelle, violente et soudaine provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.

- **L'accident de trajet**, pour être reconnu comme tel, doit survenir entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.

- **La maladie professionnelle**, pour être reconnue comme telle, doit être contractée ou aggravée en service.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée ainsi que les périodes d'arrêt si nécessaire
- L'arrêté du Maire ou décision d'imputabilité
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation justifiant l'arrêt et/ou soins
 - Certificat initial mentionnant les lésions corporelles constatées
 - Certificat de prolongation d'arrêt de travail ou de soins
 - Certificat final (consolidation ou guérison)
- L'avis de la Commission Départementale de Réforme ou le rapport d'expertise médicale
 - Pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle
 - Pour la reconnaissance des rechutes / malaises
 - Pour les prolongations d'arrêts supérieurs à 1 an
 - Pour les frais médicaux particuliers : cure thermique, prothèses ...

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Frais médicaux suite à accident de travail ou maladie professionnelle

Définition

Un bon de prise en charge est remis à l'agent par l'employeur, qui est le seul habilité à les délivrer en cas de renouvellement, de rechute ou de maladie professionnelle. Ce document permet aux praticiens d'être directement réglés par Gras Savoye (Tiers Payant)

Pièces à fournir : pour frais particuliers

Seuls les frais médicaux couverts par un certificat médical d'arrêt de travail ou de soins ouvrent droit au remboursement

- **Séances de kinésithérapie**
 - Prescription médicale précisant le nombre de séances
- **Soins infirmiers**
 - Prescription médicale
- **Frais dentaires (Hors soins)**
 - Devis du dentiste
 - Avis du Médecin Conseil de Gras Savoye
- **Frais d'optique**
 - Prescription de l'ophtalmologiste
 - Devis de l'opticien
 - Ancienne facture
 - Prescription médicale
- **Cure thermale**
 - Prescription médicale
 - Conclusions d'expertise médicale
- **Petit appareillage**
 - Prescription médicale
 - Demande d'entente préalable
- **Hospitalisation de plus d'une journée**
 - Demande de prise en charge
 - Certificat médical ou bulletin de situation couvrant la date d'hospitalisation *
**La chambre particulière et les suppléments personnels ne sont pas pris en charge*
- **Frais de transport**
 - Prescription médicale de transport
 - Demande d'entente préalable

Délais de déclaration

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention : Toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Définitions

Le capital décès est une prestation versée par les collectivités aux ayants droits de l'agent décédé en vertu du statut de la Fonction publique Territoriale.

Le montant du capital décès et ses modalités d'octroi dépendent de la situation et de l'âge de l'agent conformément au décret 2015-1399 du 3 novembre 2015

Pièces à fournir

- La déclaration de décès complétée et signée
- L'extrait de l'acte de décès de l'agent
- La copie du dernier bulletin de salaire
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'agent

MISE EN GARDE

Pour constituer un dossier complet, des documents supplémentaires peuvent se révéler nécessaires en fonction des conditions générales et particulières de votre contrat

Selon le bénéficiaire du capital décès, vous devez aussi transmettre les pièces indiquées ci-dessous :

Si le bénéficiaire est le conjoint :

- La copie du livret de famille
- La déclaration sur l'honneur qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement et qu'il n'existe pas d'enfant pouvant prétendre au capital décès

Si le bénéficiaire est le conjoint et les enfants :

- La copie du livret de famille
- La déclaration sur l'honneur qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement
- Le certificat de scolarité ou de non-imposition pour les enfants à charge âgés de plus de 16 ans et de moins de 21 ans ou infirmes
- La photocopie de la carte d'invalidité pour les enfants âgés de plus de 21 ans infirmes

Si le bénéficiaire est un ascendant (1^{er} et 2nd degré) :

- La copie du livret de famille
- Le certificat de non-imposition
- Pour les ascendants du second degré, fournir les extraits des actes de naissance des ascendants du premier degré
- Déclaration sur l'honneur attestant que le défunt n'était pas marié ou veuf, divorcé ou séparé de corps judiciairement et qu'il n'a pas laissé de descendant pouvant prétendre au capital décès

Contre-visite médicale

Principe

Si l'absentéisme est une réalité avec laquelle la Collectivité doit compter, il est loin d'être une fatalité, pour peu que la différence soit établie entre l'absence justifiée pour raisons médicales, et d'autres qui le sont moins ou qui ne le sont plus

Pour se faire, Gras Savoye met à votre disposition un service de contre-visite médicale pour les risques assurés après consultation du Centre de Gestion de la Charente.

Un outil pratique

Le service de contre-visite médicale vous permet :

- D'éclaircir de façon ponctuelle une situation pressentie comme douteuse : Ce type de contre-visite sélective voire ciblée permet de clarifier une situation à priori douteuse et / ou de dépister les abus
- D'initier une véritable politique de prévention de l'absentéisme : A long terme dans une optique tant dissuasive que préventive, pour une meilleure gestion de vos arrêts de travail

La contre-visite médicale est effectuée sous 1 à 3 jours par un des 1 500 médecins agréés.

La mission du médecin agréé est de réaliser un constat portant sur la validation de l'arrêt de travail au jour de leur visite auprès de l'agent. Il a exclusivement pour objectif d'indiquer si l'arrêt est justifié ou non, si l'agent est absent de son domicile ou bien encore s'il a refusé la contre-visite.

Ainsi les résultats de la contre-visite médicale ne contiennent que des informations d'ordre administratif.

Vous serez informé du résultat de la contre-visite médicale effectuée par le Centre de Gestion de la Charente

Expertise médicale



Principe

Un service d'expertise médicale est à votre disposition dans le cadre de votre contrat d'assurance du personnel après consultation du Centre de Gestion de la Charente.

- Pour assurer cette mission, nous mandatons des médecins experts agréés par les commissions
- L'expertise a lieu au cabinet du médecin expert où l'agent est convoqué, par nos soins
- Après examen, le médecin expert nous transmettra un rapport comprenant ses conclusions administratives qui vous sera adressé dans les plus brefs délais et en toute confidentialité
- Le médecin expert rédigera également un rapport médical envoyé sous pli confidentiel destiné à la commission médicale compétente

Maintien du demi-traitement

(suite à une maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée)

Définition

Conformément au décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008, les prestations sont maintenues à demi-traitement jusqu'à la date de la mise à la retraite, pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée précisant la date d'origine du congé précédent
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis de la Commissions de Réforme constatant l'inaptitude définitive de l'agent
- La décision de la CNRACL stipulant la date d'admission de l'agent à la retraite
- L'arrêté de la collectivité de maintien du demi-traitement.

A NOTER

Ce dispositif fonctionne uniquement si une procédure de mise à la retraite pour invalidité est engagée

CE DISPOSITIF EST OPTIONNEL